

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2025

Date de convocation : 18/09/2025

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 11

Excusés : 2

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Michel EPELVA (*arrivé au point 4*), Eric MAZAIN, Mesdames Yoanna FORTON, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

EXCUSES : Jean-François DUMOULIN, Olivia PUGINIER

M. Frédéric DUCAZEAU a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2025.

ORDRE DU JOUR N°1 – Personnel : adhésion à la convention « Prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage » du CDG64

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE) proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à compter du 1^{er} octobre 2025 à la convention de gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ORDRE DU JOUR N°2 – Subvention : réévaluation du forfait communal pour la rentrée 2025-2026

Monsieur le Maire expose que le montant du forfait communal nécessite une révision considérant l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'année passée.

Il rappelle que le forfait communal versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique. Ainsi, par délibération du Conseil municipal en date du 26 juillet 2022, le forfait communal a été fixé à 520 € par enfant correspondant à l'ensemble des charges de fonctionnement de l'école publique.

Il expose les différentes dépenses de fonctionnement entrant dans le calcul des charges. Ainsi, considérant les dépenses de fonctionnement réelles de l'année écoulée, il convient d'ajuster le montant du forfait communal et de le fixer à 623.10 € par enfant.

Ce nouveau montant sera appliqué pour le calcul de la subvention dès le 1^{er} septembre 2025. Ainsi, le nouveau forfait sera versé pour la période de septembre à décembre 2025 et selon les effectifs de la rentrée de septembre 2025, conformément à la méthode de calcul approuvée par délibération du 12 avril 2022.

Par ailleurs, M le Maire rappelle que le Conseil municipal avait fixé une subvention de 70 € par enfant, versée à chacune des écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2025, le forfait communal à 623.10 € par enfant
- **PRECISE** que ce nouveau montant est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025
- **MAINTIENT** la subvention communale allouée aux deux écoles de la commune à 70 € par enfant
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°3 – Subvention : vote des subventions aux écoles de la commune pour la période de septembre à décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a établi la méthode de calcul et la périodicité de versement des subventions allouées aux écoles, et ce afin d'être au plus juste de la réalité des effectifs des écoles ainsi qu'adapter les dates de versement à leurs besoins.

Ainsi, il a été décidé :

- de fixer 3 périodes par année scolaire : période de janvier à mars (11 semaines), période d'avril à juillet (12 semaines) et période de septembre à décembre (13 semaines)
- de prendre en compte pour le calcul de la subvention, les effectifs de janvier, avril et septembre
- d'adopter la méthode de calcul suivante :

$$\frac{\text{effectif de la période} \times \text{montant de la subvention}}{36 \text{ semaines}} \times \text{nb de semaines de la période}$$

De plus, Monsieur le Maire précise que, par délibération du 23 septembre 2025, la subvention allouée aux deux écoles de la commune a été maintenue à 70 € par enfant.

Enfin, il rappelle également que la commune est tenue d'appliquer le forfait communal pour les enfants scolarisés à l'école privée. Ce forfait versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique.

Par délibération du 23 septembre 2025, le forfait communal versé aux enfants de l'école privée a été fixé à 623.10 € par enfant, forfait applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les deux écoles de la commune ont fait parvenir les effectifs de septembre 2025, à savoir :

- 76 enfants pour l'école publique
- 18 enfants pour l'école privée

Les montants à prendre en compte pour le calcul de la subvention à verser sont :

- Ecole publique : subvention de 70 € par enfant
- Ecole privée : subvention de 70 € par enfant + forfait communal de 623.10 € par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les montants des subventions aux écoles pour la période de septembre à décembre 2025 comme suit :
 - école publique : 1 921.11 €
 - école privée : 4 505.15 €
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

Arrivée de M Michel EPELVA

ORDRE DU JOUR N°4 – Marché public : attribution des marchés pour les travaux « Aménagement et accessibilité – Jardin Darrieux »

M. le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour les travaux de « Aménagement et accessibilité – Jardin Darrieux ».

Il précise que cette consultation a fait l'objet d'une décomposition en lots : lot 1 / VRD, lot 2 / Maçonnerie, lot 3 / Eclairage, lot 4 / Aménagement paysager et lot 5 / Serrurerie.

A l'issue de la consultation, six entreprises ont répondu avec :

- 3 dossiers pour le lot 1 – VRD
- 2 dossier pour le lot 2 – Maçonnerie
- 3 dossiers pour le lot 3 – Eclairage
- 2 dossiers pour le lot 4 – Aménagement paysager
- 2 dossiers pour le lot 5 – Serrurerie

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 23 septembre 2025 en présence du Maître d'œuvre.

M. le Maire présente les rapports d'analyse établis par celui-ci. Les critères de jugement des offres sont : prix des prestations (60%) et valeur technique (40%).

Ainsi, il est proposé de retenir les offres les mieux-disantes des entreprises suivantes :

- lot 1 / VRD : entreprise IRACHABAL pour 39 149 € HT
- lot 2 / Maçonnerie : entreprise IRACHABAL pour 51 659 € HT
- lot 3 / Eclairage : entreprise COREBA pour 19 953.97 € HT
- lot 4 / Aménagement paysager : entreprise LAFITTE PAYSAGE pour 18 705.10 € HT
- lot 5 / Serrurerie : entreprise METAL CONCEPT pour 24 235.35 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise IRACHABAL d'un montant de 39 149 € HT pour le lot 1 / VRD
- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise IRACHABAL d'un montant de 51 659 € HT pour le lot 2 / Maçonnerie
- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise COREBA d'un montant de 19 953.97 € HT pour le lot 3 / Eclairage
- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise LAFITTE PAYSAGE d'un montant de 18 705.10 € HT pour le lot 4 / Aménagement paysager
- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise METAL CONCEPT d'un montant de 24 235.35 € HT pour le lot 5 / Serrurerie
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'attribution du marché
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ORDRE DU JOUR N°5 – Foncier : vente de parcelles communales – D397 et YN30 (Orègue)

Point reporté à une prochaine séance

ORDRE DU JOUR N°6 – Foncier : acquisition d'une partie de la parcelles D950 – Quartier Pessarou

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau lotissement est projeté sur le quartier Pessarou sur le terrain cadastré D950 et situé derrière l'ancienne école de Pessarou. Il informe avoir pris contact avec les propriétaires afin d'envisager l'acquisition par la commune d'un lot dans le but de constituer une nouvelle réserve foncière pour des équipements publics. M le Maire rappelle que la commune possède déjà une réserve foncière dans ce secteur, acquise par le biais d'un portage foncier avec l'EPFL.

Ainsi, les propriétaires ont informé qu'ils étaient favorables à la vente d'un lot d'une superficie de 890 m², au prix de 100 €/m², au bénéfice de la commune. M. le Maire présente l'esquisse du projet de division de terrain.

M. le Maire précise que cette acquisition pourrait être financée par emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle D950 pour une superficie 890 m² à M HARAMBOURE et Mme Marie DEMANGEAON née HARAMBOURE, conformément au plan annexé à la présente délibération
- **FIXE** le prix d'achat à 100 € le mètre carré
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition
- **PRECISE** que les frais de l'acte notarié seront pris en charge par la commune, en sa qualité d'acquéreur
- **CHARGE** le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

DIVERS

* M le Maire :

- présente le rapport d'analyse des études de faisabilité photovoltaïque et de l'étude d'autoconsommation collective réalisées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du programme ELENA. Ainsi, l'installation de 80 panneaux photovoltaïques pourrait être envisagée sur le toit de la salle Inessa de Gaxen, permettant une économie globale sur facture de 4 000 €/an et un retour sur investissement de 2 ans. Le prix d'installation (matériel et pose) est estimé à 48 000 €. M le Maire précise qu'avant d'envisager la mise en place de ce dispositif, il convient au préalable de faire une étude structure du bâtiment. Mme Marlène ROMAIN, conseillère municipale, s'interroge sur le positionnement de la commune vis-à-vis de la SCIC Ekindar, dont la commune fait partie, et dont les activités sont en lien direct avec ce sujet, à savoir le développement et l'exploitation de procédés de production d'électricité par l'utilisation d'énergie renouvelable (énergie solaire) et le développement de l'autoconsommation collective. M le Maire indique qu'il prendra contact avec les représentants de la SCIC Ekindar pour les informer du projet mené en lien avec la CAPB.

- Comme évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal, le Trinquet est loué depuis le 1^{er} janvier 2023 à M ALFARO. S'agissant d'un bail court de 3 ans, celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2025. M ALFARO a informé la commune qu'il souhaitait conserver la location du Trinquet. M le Maire rappelle qu'il convient d'établir un nouveau bail de 9 ans, qui commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2026.

- informe que l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est en cours et s'achèvera le 03 octobre 2025 à 17h. La dernière permanence du commissaire enquêteur se tiendra dans les bureaux de la mairie le vendredi 03 octobre de 14 à 17h. Un premier rendu devrait être établi pour le 10 octobre 2025, le rapport complet sera remis le 31 octobre 2025, et devra être entériné par la commune ainsi que par la CAPB en décembre 2025.

* M Michel EPELVA, adjoint au Maire :

- fait le compte-rendu des réunions organisées avec les deux écoles de la commune

- informe que les travaux de construction de l'école privée ont débuté ; la durée du chantier est fixée à 1 an. Les nouveaux locaux devraient donc être opérationnels pour la rentrée de septembre 2026

- rappelle que le club de rugby féminin de Hasparren est accueilli sur le terrain de la commune les mercredi et vendredi. Il précise que s'agissant de jeunes filles, il a été décidé de leur mettre à disposition les vestiaires extérieurs situés dans l'enceinte de la piscine.

- précise qu'il a été constaté que la porte donnant accès à la venelle du Trinquet, se retrouvait régulièrement fermée empêchant l'Office de Tourisme d'accéder au Trinquet dans le cadre de ses visites. En effet, s'agissant d'une porte avec barre antipanique, il n'est pas possible de l'ouvrir de l'extérieur. Afin de palier à ce désagrément, une clé de la porte de la venelle a été remise à l'Office de Tourisme afin de pouvoir ouvrir celle-ci lorsqu'elle se trouve fermée. M ALFARO, gestionnaire du Trinquet, a confirmé que la porte de la cancha serait maintenue ouverte pour les visites. Il conviendra peut-être d'envisager l'installation d'un autre dispositif pour faciliter l'accès à la venelle.

* Mme Marlène ROMAIN, conseillère municipale :

- soulève les problèmes d'incivilités régulièrement constatées aux abords des conteneurs de déchets avec dépôt sauvage de déchets en tout genre, d'encombrants

M le Maire précise que les travaux d'installation des nouveaux dispositifs de collecte des déchets vont débuter dès octobre. L'installation de nouveaux containers enterrés aura peut-être un impact sur ce problème récurrent.

- informe que dans le cadre de la réforme de la collecte des déchets, un travail est en cours pour la constitution des fichiers usagers, fichiers nécessaires à la distribution des badges à tous les bastidots. Ainsi, un courrier nominatif sera adressé à l'ensemble des habitants dans le courant du mois d'octobre afin de présenter la réforme et les informer des dates de réunion publique pour la remise des badges.

* M Frédéric DUCAZEAU, adjoint au Maire, fait un point sur l'ensemble des travaux :

- Ecole : remplacement de toutes les lumières par des LED et réfection de tous les balcons

- Gendarmerie : raccordement au gaz. Les travaux de réfection de salle de bain des deux derniers logements devraient être réalisés pour cette fin d'année.

Il informe que TE64 mène actuellement une consultation pour la reconduction du groupement de commandes du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Il a donc inscrit la commune pour participer à ce nouveau marché d'exploitation pour les chaudières de l'école et de l'EHPAD Berebiste. Des audits techniques seront programmés prochainement suite au recensement des installations à intégrer au marché.

* M Eric MAZAIN, adjoint au Maire, fait le compte-rendu des différentes commissions :

- Commission Agriculture et Forêts :

- M OLHASQUE de l'EARL Pays de Mixe bénéficie d'un bail rural pour les parcelles YR1 et ZC15 situées sur Orègue. Il a informé qu'il souhaitait résilier son bail rural au 31 décembre 2025, soit un an avant le terme de celui-ci. Un appel à candidatures sera prochainement lancé pour la location de ces terres.

- l'association des chasseurs « ACCA LOUS CAZADOUS » bénéficie d'un bail rural pour la parcelle D216. L'association a informé qu'elle souhaite résilier son bail rural au 31 décembre 2025 ; le terme du bail était initialement prévu au 31 décembre 2031. M Norbert CHALLET a demandé à pouvoir disposer de cette parcelle, soit dans le cadre d'un nouveau bail rural, soit dans le cadre d'un achat.

- le prêt à usage pour les parcelles YS2 situées sur Orègue et attribuées à M Tommy TEILLAUD arrive à échéance. Il conviendra de lancer un nouvel appel à candidatures pour l'attribution de ces parcelles à compter du 1^{er} mars 2026.

- Commission Voirie : la commission a émis un avis favorable pour la création d'une aire de retournement au niveau de l'antenne située quartier Pessarou afin de faciliter l'accès des cars à l'Asinerie Pierretoun.

* Mme Anne LASSERRE, adjointe au Maire, fait le bilan de la saison estivale quant à la location de la salle d'exposition Darrieux, avec la mise en location à tarif réduit au profit de jeunes créateurs les mois de juillet et août. Ainsi, le retour des exposants ainsi que des visiteurs étant très positif, elle propose que ce nouveau fonctionnement soit reconduit tous les ans. Par ailleurs, elle indique qu'une réunion sera organisée prochainement avec les associations du village (Arkua, Clarenza, Esperantza et Liber et Litterea) pour discuter de l'occupation de ces locaux et de la mise en place d'une programmation culturelle annuelle permettant ainsi de laisser la priorité aux associations locales.

Dates à retenir :

- 03/10/2025 à 9h : rendu de l'audit énergétique de l'école

- 21/10 à 9h : réunion avec les services du Département pour la 2^{ème} phase du comptage routier réalisé cet été et la demande de déviation des PL

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
10	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	CM	DUMOULIN	Jean-François	Excusé	
3	A2	EPELVA	Michel		
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	CM	PINEAU	Chloé		
13	CM	PUGINIER	Olivia	Excusée	
6	CM	ROMAIN	Marlène		
11	CM	TACHOUERES	Nathalie		